Commune de
Gréolières
Arrêté du Maire

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 79-2023

Portant interdiction de stationner
Place Pierre Léon MALLET

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le :
23/06/2023
Le Maire,
Marc MALFATTO

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2er adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour des travaux d'Aménagement devant s'effectuer sur le parking de la Place Pierre Léon MALLET par la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdits sur le parking de la Place Pierre Léon MALLET, pour des travaux d'Aménagement (traçage de places de parking) :

Le Mercredi 28 juin 2023 de 07h00 à 14h00,

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon

Fait à Gréolières, le 22 juin 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE

MAIRIE DE GREOLIERES (Alpes-Maritimes)

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédures ouvert aux citoyens : hhtp:/www.telercours.fr/

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.